

cite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre nouvelle fonction. (*Applaudissements!*)

Projet de loi N° 158 sur l'exercice de la prostitution¹

Rapporteure: **Emmanuelle Kaelin Murith** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

La Rapporteure. Je me limiterai à un commentaire sur l'article 3, puisqu'il est au centre des débats.

Les arguments développés par les partisans de l'annonce obligatoire ou de l'annonce facultative sont connus de chacun. Plutôt que de revenir sur un argumentaire ou un contre-argumentaire, je me permettrai quelques considérations sur le vote en première lecture de l'article 3.

Je constate qu'il n'y a pas de vérité. En effet, en qualité de membres du parlement, nous avons l'habitude d'analyser une situation et de prendre une décision. Dans cette délicate question, nous constatons que les reconsidérations ont été nombreuses. Certains députés, qui ont défendu en commission l'obligation d'annonce, ne l'ont pas soutenue en plénum, d'autres ont changé d'idée après leur détermination dans leur groupe. Nulle idée pour moi de juger ces changements de conviction mais simplement, seulement, l'envie de souligner que, partagés sur le moyen de protéger les personnes en situation précaire, on touche là à l'émotionnel, on se laisse convaincre par les arguments qui nous touchent le plus sans nécessairement être certains de détenir la solution! En privilégiant la solution de l'annonce facultative, on pense essentiellement à ne pas péjorer la condition de la personne qui s'adonne à la prostitution en situation illégale. Soit, mais pensez-vous qu'avec le système de l'annonce facultative on a une chance d'améliorer le système existant? Pensez-vous que nous avons une chance, une seule!, d'aider une personne clandestine qui est forcée à se prostituer? Pensez-vous qu'on donne toutes les chances aux autorités de réunir les renseignements nécessaires pour démanteler les réseaux mafieux de prostitution qui enrôlent les jeunes femmes? Pensez-vous à la jeune femme qui se fait enrôler?

Compte tenu du but principal recherché par la loi, soit la protection des personnes qui s'adonnent à la prostitution forcée, je vous invite à reconsidérer une dernière fois votre choix et à soutenir la version bis de l'article 3 de la commission.

Le Commissaire. Vous êtes d'accord avec moi que ce débat était plein d'émotions, guidé aussi un peu

par – je dirais – la mauvaise conscience, même peut-être la pitié pour ces pauvres prostituées. Mais je crois qu'avec ces émotions, nous n'allons pas améliorer la situation des plus faibles. La seule possibilité d'aider ces plus faibles, c'est la police. C'est la police, avec ses moyens appropriés. Ce n'est pas Grisélidis, ni le médecin cantonal, ni un autre personnage ou un autre mouvement qui va aller protéger ces femmes! Le pouvoir d'intervenir avec les moyens appropriés, c'est seulement la police et la police ne peut intervenir que si elle connaît ces milieux. Je ne vois pas pourquoi on voudrait ôter à la police les moyens pour qu'elle puisse intervenir. Je ne veux pas peindre le diable sur la muraille mais, avec l'afflux énorme des prostituées qu'on connaît déjà dans certaines villes, notamment à Zurich, si on ne donne pas les moyens appropriés à la police, la situation pourrait se dégrader. On risque d'avoir un Bronx. Là, il y aura peut-être des interventions, peut-être des mêmes milieux, qui vont dire «Mais il faut des interventions musclées de la police.» C'est ce qu'on veut éviter justement avec le moyen de l'obligation d'annonce. L'afflux énorme! Je vous ai dit que je n'aimerais pas que maintenant à la Grenette il y ait des cars, des bus pleins de touristes – c'est réjouissant – qui viennent voir notre chère ville, je n'aimerais pas que cela arrive comme à Zurich, qu'il y ait des cars pleins de ces filles provenant de la Roumanie ou de la Hongrie qui atterrissent ici et qui veulent exercer leur profession. Là, je crois que l'obligation d'annonce a aussi un certain effet dissuasif.

On a dit, hier, que l'annonce obligatoire, c'était de la chicane. Je ne crois pas que c'est une chicane. Celles qui veulent exercer ces métiers peuvent s'annoncer et, ensuite si elles ne veulent plus exercer cette profession, avec une simple demande on va les radier. Ces mêmes prostituées ne se gênent pas de s'annoncer dans les annonces dans le Blick ou dans le Matin pour dire: «Ecoutez, venez chez moi!» Alors, qu'y a-t-il de chicanier que de s'annoncer à la police pour qu'on puisse les protéger?

Der Kanton Freiburg hat als einer der ersten Kantone im Dezember 2007 eine Verordnung über den Schutz vor Menschenhandel eingeführt. Wir haben einen Mechanismus eingeführt, der es erlauben soll, den Menschenhandel zu unterbinden. Wir haben einen Mechanismus eingeführt, und wir sind stolz darauf, der es auch den Sans-Papiers erlaubt, Schutz zu bekommen. Es gibt eine Eintragung, es gibt eine Anmeldung bei der Polizei. Die Polizei arbeitet mit der Fremdenpolizei zusammen und wenn diese Leute einverstanden sind, auszusagen, dann können sie hier den Prozess abwarten, sie werden geschützt, sie werden nicht ausgewiesen. Nach einer gewissen Zeit, unter gewissen Voraussetzungen haben sie auch die Möglichkeit, eine Aufenthaltsbewilligung zu bekommen. Das ist ein Schutz, den wir in Freiburg haben, der in wenigen anderen Kantonen so besteht. Ich glaube also, wir haben wirklich die Schutzmassnahmen für diese Prostituierten, auch für die «clandestins», vorgesehen.

Je crois vraiment qu'il faut éloigner les émotions et prendre une décision tête froide. Si vous voulez protéger ces femmes, il faut donner les moyens à la police et les moyens ici, c'est de s'annoncer. Elles doivent s'annoncer. C'est seulement la brigade des mœurs qui

¹ Message pp. 283ss.

va avoir cet enregistrement. Et, sur simple demande, cet enregistrement sera effacé.

Je vous prie donc de revenir sur votre décision et d'accepter la proposition de la commission.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Ne perdons pas de vue l'essentiel de ce débat: Voulons-nous vraiment atteindre les buts de la loi sur la prostitution? Sans obligation d'annonce, la protection des personnes vulnérables restera déficiente et les effets de la loi ne toucheront pas ceux qui organisent et tirent profit de ce commerce, un milieu plus ou moins mafieux qui s'organise et se montre inventif avec toujours une longueur d'avance. Fribourg, notre canton, veut-il rester un marché ouvert à toutes les dérives? Je pense qu'il ne faut pas que cette loi soit une enveloppe presque vide. Pour ces raisons, je vous invite vraiment à soutenir l'obligation d'annonce.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Hier, en écoutant les uns et les autres, j'ai constaté que chacun avait le même but, celui de renforcer la lutte contre la prostitution forcée. Ces filles, contraintes de se prostituer, vivent la plupart du temps dans la peur d'être violentées par des patrons peu scrupuleux. Obliger ces filles à s'annoncer, c'est leur donner une chance, dès qu'elles sont sur sol fribourgeois, d'être protégées. Grâce à cette obligation d'annonce, les agents de la brigade des mœurs connaîtront l'identité des professionnelles du sexe. Ils connaîtront les endroits où elles exercent, ce qui leur permettra de vérifier dans quelles conditions ces filles travaillent et, si nécessaire, d'intervenir afin de démanteler des milieux fort opaques. Les filles, elles, sauront à qui s'adresser en cas de problème, d'usure ou de violence. Un climat de confiance pourra s'établir car elles comprendront que la police est d'abord présente pour les protéger et non pas pour les sanctionner. N'est-ce pas le but recherché par la loi?

La plupart des cantons ayant légiféré en la matière ont introduit l'obligation d'annonce et ont vu leurs problèmes diminuer. A Neuchâtel, depuis l'introduction du système d'annonce obligatoire, il a été constaté que le fait de s'annoncer physiquement à un guichet ne cause aucun problème aux personnes concernées. Aucun cas de délation de la part des personnes soumises à l'obligation n'a été constaté et, enfin, le nombre de salons de massage a diminué. Grâce à l'obligation d'annonce toujours, il est devenu très difficile pour les clandestines de faire de la publicité. Par conséquent, celles-ci sont en forte diminution. On nous a même affirmé, en commission, que cette forme de prostitution avait disparu dans le canton de Neuchâtel.

Par contre, dans le canton de Vaud, qui ne connaît pas l'obligation d'annonce, le tableau est beaucoup plus sombre. Lors de sa présentation, M. Hamouche a affirmé que des réseaux criminels s'installent rapidement en milieu urbain. Il y a énormément de délations, aucune vue d'ensemble de la problématique et des problèmes pratiques de limite pour les policiers qui effectuent des contrôles. La mission n'étant pas claire, les dérapages augmentent. Vaud est un canton qui recense énormément de salons de prostitution. On en compte une trentaine dans la seule ville de Payerne et environ

40 à 60 dans la région de Vevey-Montreux. Deux cantons, deux systèmes, deux tableaux bien différents!

Fribourg, sans obligation d'annonce, c'est prendre le risque de devenir une plaque tournante de la prostitution forcée! Est-ce l'image que l'on veut donner de notre canton? Le projet adopté hier est une demi-mesure. On s'est peut-être donné bonne conscience mais on a manqué de courage. Je pense qu'on peut vraiment mieux faire. Aussi, afin d'avoir une vue d'ensemble du problème qui serve à démanteler plus facilement des réseaux, donnons à notre police un outil efficace et performant lui permettant de protéger les professionnelles du sexe les plus vulnérables!

Je vous encourage vraiment à soutenir le projet de la commission. Pour ma part, j'espère même qu'un jour cette obligation d'annonce soit réglée par un concordat intercantonal.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Warum etwas für obligatorisch erklären, Herr Staatsrat, wenn es bereits heute klar ist, dass ein Teil der betroffenen Sexanbieterinnen es nicht tun werden?

Sie werden es nicht tun, weil sie dafür gute Gründe haben: Sie sind nur kurz hier vor Ort, sie betreiben die Prostitution nur gelegentlich, sie leben hier in der Illegalität. Sie sind es, für die wir uns hier, und gerade dann, wenn man ein neues Gesetz schafft, auch einsetzen müssen, weil der Markt so ist, wie er einfach ist. Die erste Version des Staatsrates war ein guter Kompromiss. Wir haben ihm gestern zugestimmt. Sie ermöglichte es jenen, die hier längerdauernd ihr Metier betreiben, sich anzumelden und so zusätzlichen Schutz zu holen. Die Anderen hingegen werden sonst noch mehr in die Enge getrieben. Da halte ich mich in Anlehnung an die richterliche Maxime «Im Zweifel für den Angeklagten», hier im Zweifel für die, die auch die Schwächsten sind, die, die in der Illegalität ihre Dienste anbieten. Ich weiss es auch, Herr Staatsrat, dass nicht allen, die illegal hier sind, eine Aufenthaltsbewilligung gegeben werden kann. Aber diese schwierige, pendente Frage wird ja gar nicht im Rahmen dieses Gesetzes und schon gar nicht in Artikel 3 behandelt.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Je serai très brève. Je vous disais hier que les accords de Schengen et la libre circulation ont engendré un flux considérable de personnes exerçant la prostitution dans notre pays. Je n'ai rien inventé, ces informations nous sont livrées par les médias. Si nous sommes trop laxistes avec cette loi, vous imaginez bien que Fribourg deviendra attrayant. Dès lors, à mon sens, il est vraiment primordial de donner à la police des éléments pour lutter contre cette criminalité qui gravite autour de la prostitution, d'où ma conviction pour une obligation d'annonce.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). C'est un peu surprenant d'arriver ici et d'entendre dire M. le Commissaire du gouvernement et les partisans de l'obligation qu'il ne faut pas verser dans l'émotion et, dans la phrase suivante, on nous dessine déjà le Bronx à la Grand-Fontaine! Alors j'essaye de ne pas être aussi émotionnelle que mes préopinants.

Je crois que c'est dans mon propre document que vous avez présenté déjà à l'avant-projet et aussi dans les travaux de la commission et les explications données publiquement ces dernières années que vous avez aussi dit que le marché fribourgeois de la prostitution fonctionne selon ses propres règles. Faire une comparaison avec Zurich est totalement erroné. Le marché zurichois est un marché beaucoup plus fluctuant – si on peut dire ainsi – les filières arrivant par des cars, ça existe dans d'autres cantons mais d'après les renseignements de la police, à Fribourg jusqu'ici ça n'existe pas et on ne s'y attend pas. On a un marché pour ainsi dire «plus traditionnel», dans une tradition plus «catholique» par rapport au fonctionnement de la prostitution dans les cantons protestants. Etonnement, on voit des différences, par exemple par rapport à Genève et Vaud. Disons que Genève se rapproche un peu du catholicisme dans cette question...

Parlons un peu de la police! M. le Commissaire du gouvernement a dit: «*C'est seulement la police qui peut protéger ces travailleuses du sexe.*» Je ne veux pas minimiser le travail de la police. D'ailleurs hier, je n'ai pas dit que la police ne faisait que de la répression. J'ai dit: «*le cas échéant*» elle fait aussi de la répression. Je pense que la police fait un travail important, qu'elle fait un travail de protection des fois des prostituées, qu'elle a des contacts très étroits avec ces milieux. On a vu dans les procès qui se sont tenus à Fribourg ces dernières années que les contacts étaient vraiment des fois très étroits. Donc, je pense que c'est un travail important mais l'arsenal juridique existe et on donne un arsenal juridique supplémentaire à la police pour faire face à son travail. Le registre existe, la possibilité de s'y inscrire existe dans tous les cas. La police reçoit les informations dont elle a besoin pour faire ce travail. Donc, je pense qu'il faut soutenir le travail de la police et ce projet de loi le fait en introduisant ce registre avec l'inscription volontaire.

Par contre, aspect qui me tient à cœur, je pense que ce n'est pas très correct de dire que c'est seulement la police qui fait ce travail. Avec ça, on nie le rôle des organisations qui font un travail plus social et un travail plus préventif et un travail plus axé sur la santé et le bien-être de ces prostituées. Pour ces organisations, l'accès sera mis en danger par l'obligation de s'annoncer. Donc le fait de devoir travailler plus dans une zone d'ombre, de clandestinité, sera renforcé si on introduit l'annonce obligatoire.

Je vous prie par l'annonce volontaire de soutenir le travail de la police, qui est nécessaire, qui est bienvenu mais en laissant de côté l'obligation, de ne pas empêcher, de ne pas mettre en danger ni compliquer le travail des autres organisations qui sont aussi des actrices importantes dans ce dossier.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich habe gestern hier gegen die obligatorische Registrierung gestimmt, aber war bei der Abgabe der Stimme im Zweifel und bin es auch heute Morgen noch. Vor allem auch im Zweifel, weil der Staatsrat seine Meinung geändert hat und vor allem im Zweifel, weil mir nach wie vor nicht klar ist, wo der Unterschied bei der Arbeit der Polizei liegt. Für mich stellt sich die Frage «warum?». Das wurde auch von der Kommissionspräsidentin nicht klar her-

vorgehoben. Warum dieser Umschwenker? Erfolgt er sogar auf Druck der Polizeiorgane? Ich weiss es nicht.

Mich interessiert einfach, wo der Unterschied für die Arbeit der Polizei liegt. Kann die Polizei im Falle der nicht obligatorischen Registrierung genau gleich intervenieren? Hat sie die gleichen Möglichkeiten? Oder nicht? Und wo liegt der Vorteil, respektive der Nachteil für die Polizeiorgane, wenn wir obligatorisch registrieren?

Wenn obligatorisch registriert wird, ist meines Erachtens die Gefahr einfach da, dass Frauen, die sich nicht gemeldet haben, dann logischerweise Sanktionen erwarten müssen. Dies ist ja nicht anders möglich, sonst müssen wir keine obligatorische Registrierung haben. Und da bin ich der Meinung meiner Kollegin Burgener, dass man hier die Schwächsten trifft und da habe ich einfach meine Zweifel, ob das das richtige Vorgehen ist.

Darum erwarte ich hier, dass in diesem Bereich vor der Stimmabgabe Erklärungen gemacht werden, die für mich persönlich wichtig sind.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). On a vu effectivement qu'il est très difficile de vouloir réduire ce débat à une objectivité absolue. Nous sommes maintenant confrontés à une problématique qui va bien au-delà d'une simple question juridique de donner des moyens d'action à la police ou bien à divers autres intervenants dans le cadre légal du canton.

Nous avons également vu que l'on nous reproche d'avoir changé d'avis. Eh bien, c'est précisément parce qu'on est dans ce terrain qui est tellement subtil qu'il n'y a pas de vérité absolue. Mais, puisqu'il n'y a pas de vérité absolue, moi, je pars du principe que lorsque nous avons consulté des milieux intéressés et des milieux qui sont confrontés, pas seulement du côté de la loi mais aussi du côté du social, du côté de l'aide, du côté justement de l'émotionnel, ces milieux-là ont plaidé contre l'obligation d'annonce. On nous a donné toutes sortes d'arguments selon lesquels l'annonce serait justement une aide supplémentaire par une protection améliorée de la situation des personnes mais jusqu'ici je n'ai pas encore réussi à me faire convaincre comment cela serait possible. Certainement qu'une bonne partie des personnes qui s'annoncent, elles, auraient une garantie de protection mais cela ne luttera pas contre l'afflux des cars venant des pays de l'Est parce que celles-là, elles ne seront absolument pas connues et ne seront certainement pas annoncées. Cela ne luttera pas non plus contre le nombre incalculable de personnes qui viennent de manière clandestine ou qui squattent des appartements ni vu ni connu où le bouche-à-oreille fonctionne beaucoup mieux que les publicités payantes. Cela ne luttera pas non plus contre l'exploitation de personnes par d'autres qui sont, elles, dûment enregistrées ici et qui, eux, n'ont pas besoin de s'annoncer. Il y a des va-et-vient contre lesquels l'obligation d'annonce ne pourra absolument rien faire. Moi, je suis, au contraire, d'avis qu'en obligeant les personnes à s'annoncer on va encore plus marginaliser celles qui ne pourront de toute manière pas s'annoncer, raisons pour lesquelles je préférerais qu'on s'en tienne à la version que dans son immense sagesse, je répète

«dans sa très grande sagesse», le parlement a réussi à faire voter.

Donc maintien de la première lecture!

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). Wie es heute in den Freiburger Nachrichten heisst, müssen sich die Prostituierten nicht obligatorisch bei der Polizei anmelden. Ich habe gestern hierfür gestimmt.

Schlägt man in den Freiburger Nachrichten zwei, drei Seiten weiter, ist im Moment in Tafers ein Prozess gegen einen ehemaligen Saunaclubbesitzer in Gang. Und wenn ich hier das Resultat ansehe: Während dreizehn Jahren hatte der Angeklagte im Mühletal bei Wünnewil den Saunaclub Miriam geführt, in dem ausschliesslich Prostituierte aus Brasilien arbeiteten. Die meisten arbeiteten ohne Aufenthaltsbewilligung. Gestern Dienstag wurde er vom Strafgericht des Senesebezirks in Tafers wegen Förderung der Prostitution, Geldwäscherei und Widerhandlung gegen das Ausländergesetz zu einer bedingten Freiheitsstrafe von sechzehn Monaten und einer Busse von 500 Franken verurteilt. Zudem muss er dem Staat Freiburg eine Ersatzforderung von 4000 Franken bezahlen.

Wenn ich dieses Urteil sehe, frage ich mich, ob die Relation noch stimmt. Wenn ein Chauffeur oder ein Automobilist auf der Strasse eine Busse erhält, kostet das sofort hundert bis vier-, fünfhundert Franken.

Und hier büsst man einen Clubbesitzer. Hier müsste man den Hebel ansetzen, an diesem Urteil.

Ich bin immer noch der Meinung, dass ich gegen das Obligatorium bin.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Le Conseil d'Etat nous a soumis un projet de loi qu'il a donc rédigé et mis en page. J'ai beaucoup de peine à entendre M. le Conseiller d'Etat critiquer son propre projet même si je lui reconnais le droit de se rallier à la proposition de la commission mais quand même ce projet était issu de votre Conseil d'Etat et de votre Direction.

Ceci dit, la Police cantonale, notamment la police de sûreté, est au courant de ce qui se passe bien avant que les personnes ne se soient annoncées. Pour devoir collaborer occasionnellement avec leurs services, je suis à chaque fois étonnée, pour ne pas dire «sciée», de voir comment ils réussissent tous les recoupements de ce qui est un petit peu marginal dans notre canton, et ils le font dans des temps records! S'ils n'agissent pas au premier abord, c'est que la police a besoin de temps pour laisser tisser des toiles afin de prendre les organisations mafieuses lorsque tout est recoupé. Parce que je crois en les compétences de notre Police cantonale, qui va donc procéder à l'enregistrement de ces personnes, je pense que la version du Conseil d'Etat est tout à fait adaptée. On donne une base légale aux personnes qui se prostituent dans le but de les protéger et elles vont l'utiliser en s'annonçant. Il faut leur laisser le devoir qu'on leur demande. J'ai beaucoup de peine avec les interdictions et les obligations. Il est préférable de responsabiliser les gens qui vivent dans notre canton en ne leur disant pas seulement qu'ils ont des droits mais qu'ils ont aussi des devoirs.

C'est pour cette raison que je soutiendrai le projet initial du Conseil d'Etat.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Soyons très clairs, nous ne résoudrons certainement pas les problèmes liés à la prostitution avec l'obligation ou la liberté d'annonce de cette loi! Toutefois, la transparence qu'il y a avec l'obligation de s'annoncer ne peut qu'engendrer une sécurité accrue, je l'ai répété hier.

Mesdames et Messieurs, lorsque la commission a pu visionner certains diapos montrant des filles illégales cachées dans des canapés à double fond – et ceci dans ma région – lors de contrôles policiers, pensez-vous qu'avec des pratiques pareilles, honteuses, on protège les filles qui sont en situation délicate, illégale? Ce sont les filles que nous devons protéger, mettons-nous le bien dans la tête! Ce sont les filles et nous devons traquer les mafieux, les maquereaux qui pullulent un petit peu partout pour des raisons de fric.

C'est pour ça que je maintiens cette obligation d'annonce.

Studer Albert (*PDC/CVP, SE*). J'aimerais juste illustrer la problématique de ce dont on parle maintenant. Je salue d'entrée l'intérêt que le parlement porte à la protection des prostituées. Mais dans le cas concret, imaginons une fille qui se fait enrôler à 17 ans en Slovaquie, à Bratislava, qui est amenée à Fribourg contre son gré, qui est forcée. Elle ne sait même pas qu'elle va arriver à Fribourg. En cheminant un calvaire indescriptible, elle arrive là, elle ne sait pas où elle est. Elle se retrouve, comme mon collègue Louis Duc l'a dit, dans un double fond d'un canapé. Quelle possibilité cette fille a-t-elle d'aller s'annoncer à une instance? Elle ne sait pas où elle se trouve. Elle ne sait pas si elle est en Suisse. Elle ne sait pas, en plus, dans quel canton, sachant que chaque canton a son règlement. Donc, si on veut vraiment protéger la fille qui est forcée à la prostitution, il faut s'attaquer aux maquereaux qui sont derrière et non aux filles. En inscrivant cette obligation dans la loi, on condamne aussi la personne qui ne s'est pas annoncée; au lieu de la protéger, on l'envoie en prison.

Je crois qu'ici on met une mauvaise loi pour une bonne mesure parce qu'on veut protéger cette personne. Si on laisse ce qui a été voté et accepté à une faible majorité, mais accepté quand même, ce qui est tout à fait raisonnable, si on se positionne dans la situation de la femme qui est forcée à la prostitution, il faut laisser la loi comme le Conseil d'Etat la voyait initialement.

Merci beaucoup de soutenir ce projet-là!

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Le problème que nous avons aujourd'hui, je pense qu'il y a deux groupes de prostituées. Il y a un groupe de prostituées qui sont établies ici depuis plus d'une année, deux ans, trois ans, qui sont connues par les associations et on a un autre groupe de prostituées, c'est des jeunes filles qui arrivent ici – comme cela vient d'être dit – à 16 ans, à 17 ans, à 18 ans. Elles devraient normalement s'annoncer. Elles ne vont certainement pas s'annoncer parce qu'elles ne savent pas où elles sont. Elles ne savent même pas le français, elles ne savent même pas l'allemand. Elles n'ont pas le droit d'annoncer. Elles n'auront même pas le droit de venir auprès des associations parce que les personnes qui les obligent à se

prostitués vont les empêcher d'aller vers les associations et elles auront de sérieux problèmes. Même si la police connaît cette situation, à part les renvoyer dans leur pays pour irrégularité, elle ne pourra pas intervenir parce que la prostitution à partir de 16 ans sera légale. D'être en Suisse, ce n'est pas illégal mais de se prostituer, c'est illégal! Elle ne pourra pas intervenir, comme vous venez de le dire M. Studer, parce que c'est parfaitement légal. Tant que ces personnes ne déposeront pas plainte, cela sera une prostitution légale. Si elles s'annoncent, là on pourra venir légalement les aider, elles seront connues. Par contre, si elles ne se sont pas annoncées, la personne qui les oblige à se prostituer, là, elle exploite des filles qui ne se seront pas annoncées et qui devraient normalement s'annoncer et on pourra leur venir en aide.

Avec le choix qui a été fait hier, vous n'allez pas donner à la police les instruments pour venir en aide à ces filles-là. Vous n'avez pas donné le motif qui permet d'aller contrôler ces filles qui n'osent pas s'annoncer et qui n'ont pas pu s'annoncer de par les pressions qui sont exercées dans leur pays sur leur famille. C'est là qu'on doit trouver le moyen, et le moyen légal, d'intervenir en faveur de ces filles-là.

Avec ce que vous avez décidé en première lecture, vous n'avez pas donné ces moyens à la police. Vous avez choisi la version qui était soutenue par les prostituées qui sont ici depuis plusieurs années, qui sont connues par nos associations et qui, elles, ne veulent pas s'annoncer.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Es stellt sich auch die Frage, inwieweit der Staat in die Privatsphäre unserer Einwohnerinnen und Einwohner eingreifen soll. Ich denke hier nicht primär an die ausländischen Prostituierten, seien sie jetzt legal oder illegal hier. Es gibt auch viele Fälle, wo biedere Schweizerinnen, vielleicht auch Schweizer, sich ab und zu, gelegentlich der Prostitution hingeben, um ihre finanzielle Situation etwas aufzubessern. Wenn wir nun zum Obligatorium ja sagen, so heisst dies, dass diese Personen sich ebenfalls vorgängig bei der Polizei anmelden müssten. Und da geht das Gesetz eindeutig zu weit. Ersuche Sie daher, gegen das Obligatorium zu stimmen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Hier, vous avez vu une large majorité du groupe libéral-radical voter contre l'obligation d'annonce. Je voulais préciser un point dans la position du groupe libéral-radical, c'est que le PLR, dans sa position, n'a pas pour but d'empêcher la police d'exercer et de faire son travail. Nous savons trop combien la Police fribourgeoise est efficace et combien elle est nécessaire pour maintenir l'ordre et la sécurité – vous êtes d'accord? – mais nous ne croyons pas que l'obligation d'annonce atteindra le but préconisé, à savoir protéger les prostituées. Au contraire, nous pensons que cela aura plus d'effets négatifs que positifs. Les effets négatifs sont connus, c'est fragiliser les plus faibles, c'est-à-dire les prostituées qui sont illégalement en Suisse.

M^{me} la Présidente de la commission, vous avez dit: «S'il n'y a pas d'obligation d'annonce, est-ce qu'il y a au moins une chance que ces prostituées soient mieux

protégées?» Eh bien, je vous répondrai oui parce que cette loi ne fait pas une obligation d'annonce seulement pour les prostituées mais soumet à autorisation les tenanciers de locaux affectés à l'exercice de la prostitution; c'est l'article 6. L'article 6 a été approuvé par l'ensemble du Grand Conseil! C'est comme vous l'avez dit, M. Duc, il faut agir sur les souteneurs, il faut agir sur ceux qui profitent de la prostitution mais pas sur les prostituées!

M. le Commissaire, vous nous avez parlé des bus qui arriveront sur la place de la Grenette. Alors je sais bien qu'à la place de la Grenette il y a la police mais vous croyez vraiment que les prostituées qui débarqueront de la Pologne pour deux jours iront d'abord faire un crochet à la police? Cela j'en doute, surtout qu'elles arriveront le vendredi soir ...et que c'est fermé!

Enfin, pour répondre à M^{me} Brodard qui nous avez dit que grâce à l'obligation d'annonce, à Genève entre autres, puisque l'obligation d'annonce existe à Genève, il y avait moins de prostitution. Or, si l'on en croit la Liberté, dans un article paru le 5 février 2010, l'on dit que Zurich et Genève font face à une augmentation exponentielle du commerce du sexe depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation. Le nombre de prostituées à Genève a littéralement explosé, relève Eric Grandjean; peut-être le connaissez-vous?

Et Neuchâtel? Effectivement, vous avez aussi parlé de ceux qui connaissent l'obligation d'annonce. Or Genève la connaît et on voit que cela explose, donc cela ne change rien. A Neuchâtel, effectivement, le policier nous a dit qu'il n'y avait plus d'illégalité mais là on peut certainement en douter. Et, même M. le Commissaire, lors de la séance en a douté – cela est marqué dans le procès-verbal de la deuxième séance! Je crois que justement cela montre l'effet pervers de cette obligation d'annonce. C'est que cela pousse les prostituées encore plus dans la clandestinité et même la police n'y voit plus rien.

Enfin, je tiens quand même à dire, vous croyez vraiment que si cette obligation d'annonce pouvait améliorer d'un iota la protection des prostituées, vous croyez que Grisélidis serait contre? Grisélidis, bien entendu, l'approuverait et dirait: «Soutenez-la!» Or Grisélidis, qui connaît la situation dans toute la Suisse, dit non, votez contre cette obligation.

Je crois qu'il faut suivre les gens du terrain et qui connaissent la situation, raison pour laquelle je vous encourage à voter contre cette obligation.

La Rapporteuse. Après le débat large qui a été ouvert ce matin, on constate tous que ni l'obligation ni l'annonce facultative ne vont solutionner tout le souci lié à l'exercice de la prostitution. Vous me permettrez quand même de répondre à l'un-e ou l'autre intervenant-e.

M^{me} Christa Mutter, vous parlez d'évolution dans d'autres cantons, de la pratique de la prostitution qui est différente de la nôtre dans d'autres cantons. Effectivement, le but de la loi est de fixer un cadre pour l'avenir et, probablement, de pouvoir réagir à l'évolution de la prostitution, certainement une progression constante du phénomène avec les années. Notre canton voudrait disposer d'un outil suffisant pour faire face à cette évolution.

M. le Député Markus Bapst pose la question de la différence entre l'obligation d'annonce ou l'annonce facultative pour la police. Je crois que tous les intervenants ont relevé l'importance du travail de la police. On relève aussi qu'il faut écouter les personnes qui sont sur le terrain. Je crois que la police, tout au long des travaux, a demandé l'obligation d'annonce. Je ne crois pas non plus que la police fasse cette demande pour un exercice de style. Elle la demande parce qu'elle en a besoin. La différence fondamentale, c'est qu'aujourd'hui, en vertu du code de procédure pénale, la police n'est pas habilitée à faire des contrôles, des visites domiciliaires, par exemple dans les habitations, dans les appartements, dans les chambres d'hôtel. Par rapport à l'obligation d'annonce, cela leur donnera une base légale pour aborder et pouvoir faire aussi des contrôles dans les salons pour voir si les personnes travaillant dans les salons se sont bien annoncées et sont bien répertoriées. Il y a une différence de base légale pour la police de pouvoir procéder à des contrôles avec l'annonce. C'est pour ça que la police demande cette obligation d'annonce. Tout le monde relève le travail de la police mais la police, elle, demande l'obligation d'annonce. Elle pense que par ce biais-là elle arrivera à mieux travailler, mieux répertorier, mieux connaître le milieu. Grisélidis, que nous écoutons et que nous comprenons aussi, estime que ce système va fragiliser encore plus les clandestines. C'est deux chemins différents pour un même but et c'est ce choix que nous devons faire aujourd'hui. Le choix de la police est clair, la demande de la police est claire, c'est de pouvoir bénéficier de cette obligation d'annonce.

M. le Député Albert Studer parle de prison pour les personnes qui ne seraient pas annoncées. Je crois que vous n'avez pas tout à fait bien compris le système de la loi puisque d'abord la loi prévoit un avertissement pour la personne qui ne se serait pas annoncée. Clairement, la personne serait automatiquement enregistrée lorsqu'elle aurait le premier contact avec la police. Donc le risque d'avoir une amende ou d'avoir un blâme est relativement faible. Si elle devait une deuxième fois être retrouvée dans une situation où elle exerce la prostitution alors qu'elle serait retirée d'un registre, elle aurait alors une amende. Nous n'avons jamais parlé d'emprisonnement ou de sanction pénale.

M. le Député Theo Studer soulève le problème de la sphère personnelle. Ce souci a été largement invoqué dans la commission. Il est clair qu'une personne, qui s'adonnerait à la prostitution d'une manière individuelle dans son appartement, n'est pas la cible de la loi si elle n'est pas forcée, si elle n'est pas sous l'emprise d'un tiers. Personne non plus ne va même savoir qu'elle se prostitue et, si elle ne s'annonce pas, elle ne va pas être soumise ni à une amende, ni à une recherche, ni à une chasse par la police. La police veut simplement recouper dans les milieux de la prostitution les personnes qui pourraient subir et trouver des renseignements qui pourraient aider les personnes qui subiraient la prostitution forcée.

Voilà les réponses que je pouvais donner.

Je voudrais juste encore préciser que l'article 3, c'est la version A du Conseil d'Etat. Vous l'avez reçue en B de la commission. Il faut bien mesurer qu'il n'y a pas place pour un alinéa 2 variable. Pour bien compren-

dre, ou on a l'obligation d'annonce et les personnes auraient, à ce moment-là, la faculté de demander la radiation de leurs données, ou on a le système de l'enregistrement, auquel cas la radiation des données sera faite conformément aux directives de la police et elles seront radiées automatiquement dans les cinq ans qui suivraient une situation où l'on n'aurait plus besoin de ces données. On ne peut donc pas donner la faculté aux personnes de radier leur demande si on est dans le système de l'enregistrement.

Le Commissaire. Je crois que les arguments sont sur la table. Je vous remercie de la bonne qualité – je dirais – des interventions. J'espère que vous avez pu forger votre opinion. Je dirais que le but de la loi, c'est la protection. La protection, c'est la lutte contre les abus, c'est la lutte contre la prostitution forcée, c'est la lutte contre l'exploitation. Et qui va mener cette lutte? Eh bien, dans notre système, c'est la police! Il faut lui donner les moyens appropriés pour découvrir justement ces abus, pour découvrir s'il y a de la prostitution forcée.

Frau Andrea Burgener Woeffray hat gesagt, dass der Artikel 3, oder überhaupt das Gesetz die schwierige Frage der Sans-Papiers nicht behandelt. Das stimmt. Dann kann man dies aber auch nicht als Argument gegen die obligatorische Einregistrierung brauchen. Ich habe eingangs gesagt, dass wir im Kanton Freiburg diesbezüglich gegen den Menschenhandel gute Instrumente haben; bessere als in anderen Kantonen. Und dass wir die Leute schützen, auch wenn sie keine Aufenthaltsbewilligung haben, soweit sie ausgenutzt werden. Und dafür brauchen wir das Instrument, dass die Polizei diese Leute kennt.

Herr Grossrat Bapst: Ich glaube, Sie stellen die entscheidende Frage. Was ist denn der Unterschied? Gab es Druck von Seiten der Polizei? Ich glaube, das kann man nicht sagen. Es gab Überzeugungsarbeit von Seiten der Polizei. Wir hatten in der Kommission die Spezialisten des Kantons Waadt und des Kantons Neuenburg angehört. Nach dieser Anhörung – die Kommission war vorher ziemlich unterschiedlicher Meinung – war sie mit zehn zu eins überzeugt, dass nur das Obligatorium der Einregistrierung diesen Leuten helfen kann. Wir haben feststellen können, dass im Kanton Neuenburg die Strassenprostitution praktisch verschwunden ist. Und der Kanton Waadt, der dieses Obligatorium nicht kennt, hat das sehr bedauert, weil, wie das gesagt wurde, es dort immer mehr auch Missbräuche gibt.

Was ist nun der Unterschied? Wenn Sie die erste Fassung nehmen, dann heisst es: «Die Kantonspolizei registriert alle Personen, die im Kanton Freiburg die Prostitution ausüben.» Das heisst, wenn sie jemanden entdecken, wenn sie eine Kontrolle machen, dann werden diese Leute registriert. Aber jetzt kommt es: «Aber die betroffenen Personen können ihre Tätigkeit oder die Aufgabe ihrer Tätigkeit jederzeit bei dieser Behörde melden. Das heisst, sie können, sind aber nicht verpflichtet. Das Problem ist hier Folgendes: gerade diejenigen, die besonderen Schutz brauchen, die kennt man nicht. Die werden sich nicht anmelden. Und was ist, wenn etwas passiert? Wenn eine Aggression passiert, dann kennt die Polizei gerade diese Leute

nicht. Sie hat deren Natelnummer nicht, oder sie haben deren Koordinaten nicht. Und das sind oftmals eben vielleicht diejenige, die irgendwie im Nebenzimmer arbeiten oder Gelegenheitsprostituierte sind; die es am Nötigsten hätten, dass man sie eben kennt, damit man sie besser schützen kann.

Herr Grossrat Studer hat gesagt, dass es Privatsphäre sei, dass es den Staat nichts angehe. Es wäre ja schlimm, dass solche, die sich gelegentlich prostituieren, sich auch anmelden müssen. Ich bin nicht dieser Meinung. Ich finde, dass gerade für jene Leute, die sich nur gelegentlich prostituieren, die Gefahr am Grössten ist, dass die Polizei sie nicht kennt und dass sie ausgenutzt werden. Dass sie vielleicht auch in sanitärischer Hinsicht nicht in Ordnung sind. Diese Gefahr ist auch da.

Warum sollten sie sich nicht anmelden? Was stört? Was ist anstössig dabei?

Es geht auch um jene, wie Herr Studer gesagt hat, die von auswärts kommen. Wir sind nicht in zürcherischen Verhältnissen, ich will das wohl sagen, aber die Gefahr besteht, dass immer mehr auch den Kanton Freiburg entdecken werden.

Diese Leute aus der Slowakei, das ist ein bisschen ein Märchen. Dass sie nicht einmal wissen, in welchem Land sie sind und dass daher geführt werden wie Vieh, das ist doch jetzt ein bisschen übertrieben.

Und es ist auch übertrieben, Herr Studer, zu sagen, dass sie dann ins Gefängnis müssen. Lesen Sie doch das Gesetz: Es steht nirgends etwas von Gefängnis. Es steht etwas von Bussen und zwar nur im Wiederholungsfalle. Die Leute werden angehalten, man versucht ihnen zu erklären, dass sie hier geschützt werden können und es steht nirgends etwas von Gefängnis.

Herr Binz: Ich habe diesen Prozess auch in der Zeitung mitverfolgt. Ich ziehe aber nicht die gleichen Schlüsse wie Sie. Ich meine, der Mann wurde mit vierzehn Monaten Gefängnis bestraft und die Busse ist eine Nebenbusse. Wir müssen immer das Gleiche mit Gleichem vergleichen. Und wenn wir die obligatorische Einregistrierung kennen würden, dann wäre das nicht während Jahren so in diesem Quartier in Wünnewil passiert. Dann hätte die Polizei davon Kenntnis gehabt. So hatten sie hingegen keine Verpflichtung, sich anzumelden. Und darum sollten Sie eigentlich Ihre Meinung ändern und für die obligatorische Einregistrierung stimmen.

Donc je crois que les opinions sont faites. Je vous invite à voter la proposition de la commission.

Je terminerai avec M^{me} la Députée Schnyder qui dit qu'il n'y a pas de vérité absolue dans ce domaine. Il n'y a pas la vérité absolue mais je crois que les arguments militent quand même pour la version de la commission si on veut vraiment protéger ces plus faibles.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) est opposé au résultat de la première lecture. Par 51 voix contre 47 et 1 abstention, le Grand Conseil s'exprime en faveur de la proposition de la commission (projet bis).

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/

CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 51.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 47.*

S'est abstenue:

Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

CHAPITRES 2 à 4

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 5

La Rapporteure. Confirmation des amendements acceptés hier, donc confirmation de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture avec les modifications intervenues.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Hier, il y a eu deux amendements aux articles 22 et 23. Ces amendements étaient libellés d'une manière assez incompréhensible parce qu'on revenait avec les mêmes instances concernées. Pourrait-on voir maintenant si ces amendements ont été modifiés ou pas par rapport à la compréhension du texte?

La Présidente. Je vais lire les amendements pour que les choses soient plus claires.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 315ss.

Selon l'amendement Badoud (nouvelle version), l'article 22 al. 4 aurait la teneur suivante: «*Elle veille à mener ces tâches en collaboration avec les autorités cantonales et communales compétentes, en particulier en signalant aux autorités cantonales et communales compétentes les cas de suspicion de violation des prescriptions en matière de sécurité, de salubrité et d'hygiène.*»

Quant à l'article 23, il compterait un nouvel alinéa 2 avec la teneur suivante: «*Il veille à mener ses tâches en collaboration avec les autorités cantonales et communales compétentes.*»

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'aimerais quand même demander à la motionnaire de mettre: «Elle veille». On parle bien de la Police cantonale. Elle veille à mener toutes ces tâches, elle ne les signale plus, elle veille seulement?

– Modifié selon les amendements Badoud (nouvelle teneur; art. 22 et 23).

CHAPITRE 6

La Rapporteuse. Confirmation de la version bis de la commission, soit l'adaptation de l'article 26 compte tenu du vote de l'article 3. Donc version de la commission.

Le Commissaire. Je pense qu'il faut d'abord donner la parole au député qui a proposé l'amendement.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). En relisant la version de la commission de cet article 26 al. 1, j'ai le sentiment qu'on donne l'autorisation de frauder une fois. Cela me gêne qu'on fixe ceci dans une loi. J'estime que, finalement, c'est au juge de définir les conditions de l'amende. Comme on le sait, souvent, le juge ne sanctionne pas la première fois mais il donne un avertissement. Je vous demande donc, chers Collègues, d'aller dans ce sens et de supprimer simplement «*en cas de récidive*». Laissons au juge le soin de trancher!

La Rapporteuse. Je n'avais pas compris qu'il y avait un amendement. Aussi, je pense que, au nom de la commission, je peux maintenir la version de la commission. D'une part, dans l'axe de la loi, ce n'est pas la personne qui se prostitue qui est la cible de la police. Aussi au niveau de l'information, il est difficile peut-être qu'elle soit bien informée, donc nous ne voulons pas la pénaliser si elle n'est pas annoncée. D'autre part, c'est bien le préfet qui va prononcer la sanction et pas le juge. Je pense que c'est aussi un éclairage qu'il faut donner.

Au nom de la commission, je vous demande de refuser cet amendement et de maintenir la version bis de la commission.

Le Commissaire. Je vous invite également à rejeter cet amendement. Effectivement, dans la version initiale du Conseil d'Etat, on ne prévoyait pas que c'est seulement en cas de récidive, in Wiederholungsfällen, qu'un auteur, qu'une auteure soit passible d'amende. Mais, M. le Député Wicht, c'est justement pour donner

cette faculté, cette possibilité au juge, qui sera ici le préfet, de dire: Ecoutez, c'est la première fois alors on vous avertit, on vous informe qu'on a prévu ce cas uniquement en cas de récidive. Si on ne met pas ça, selon le principe légaliste, le préfet sera obligé de mettre une amende. Il ne pourra pas dire vous êtes seulement avertie puisque le texte est clair: «*est passible d'amende*». Comme la discussion l'a démontré, si une prostituée ne s'annonce pas, elle vient peut-être d'un autre canton ou d'un pays étranger, elle ne sait pas qu'elle a cette obligation de s'annoncer. On va d'abord l'informer, on va lui dire, ici à Fribourg, vous devez vous annoncer. Et si on vous attrapait une deuxième fois dans la rue à faire la prostitution, vous seriez passible d'amende. Je trouve alors que la proposition de la commission est excellente et je vous prie de ne pas soutenir l'amendement de M. le Député Wicht.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais encore redire ce que j'ai dit hier. Le texte allemand est faux puisque le texte allemand a la formule potestative. Le préfet «*kann in Wiederholungsfällen*» et ça c'est faux. Il faut quand même dire le même texte en français et en allemand, donc il faut dire «*wird mit Busse bestraft*» und nicht «*kann mit Busse bestraft werden*».

– Au vote, l'amendement Wicht est refusé par 77 voix contre 7. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP).
Total: 7.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP).
Total: 77.

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP).
Total: 2.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). J'aimerais revenir à l'article 26 avec la remarque de M. le Commissaire du gouvernement. On a une différence entre les versions alémanique et francophone. La commission devait nous livrer ce matin une traduction correcte. Je ne peux pas approuver un texte où l'on ne sait pas si c'est la version francophone ou alémanique qui est correcte. Je propose que la commission nous livre une version adéquate en allemand et en français du texte.

La Présidente. Je dirais à M^{me} la Députée que M. le Commissaire du gouvernement a parlé de ces termes et a aussi parlé de la proposition de modification pour qu'il y ait unité de compréhension entre la langue française et allemande. Je ne vois pas comment on peut revenir là-dessus en commission.

Le Commissaire. Je crois que M^{me} la Députée Mutter fait un petit peu de formalisme outrancier. On a accepté votre proposition hier en ce qui concerne la traduction de nuisance. Tout le monde comprend qu'au lieu de dire «kann mit Busse bestraft werden» on dit «wird mit Busse bestraft». Je crois que francophones et alémaniques peuvent comprendre. Je trouve que c'est vraiment du formalisme excessif. C'est une question rédactionnelle. Les services de traduction n'ont pas vu à la Chancellerie et j'ai découvert cette erreur avant-hier. J'ai tout de même voulu la signaler pour ne pas laisser cette contradiction.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Je pense qu'il y a un principe de base que l'on doit respecter dans ce parlement. C'est que le texte français est le texte légal. La version allemande est une traduction. J'ai déjà vu des textes de loi qui étaient sortis du Grand Conseil et qui par la suite avaient été traduits différemment car ça ne correspondait pas au texte français de base. Je crois que c'est un détail qui peut être réglé simplement comme ça.

La Présidente. Il semblait hier que tout le monde était d'accord que M. le Conseiller adapte la version allemande selon les discussions qui ont eu lieu. Je pense qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le débat. Les choses paraissent assez claires. On laisse au Conseil d'Etat le soin d'adapter la traduction qui correspond à ce qui a été décidé hier lors de nos discussions.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Hier nous n'avons pas traité de l'article 26 de la commission puisqu'en première lecture, nous n'avons pas donné l'obligation de s'annoncer. La commission a mis un article 1 nouveau pour cet article 26. Je lis: «toute personne qui exerce la prostitution sans s'être préalablement annoncé est passible d'une amende lorsqu'elle récidive.» Ceci signifie que la première fois que cette personne se fait contrôler, elle est inscrite. Pourquoi serait-elle passible d'une amende en cas de récidive? Ceci me paraît un non-sens. On ne parle pas de la prostitution de rue. On parle de toute personne qui ne s'est pas annoncée qui est passible d'une amende lorsqu'il y a récidive. A mon avis, il n'y a pas de récidive puisque la première

fois qu'elle se fait contrôler ou pincer, elle est inscrite à la police. J'aimerais avoir un avis sur cette phrase.

La Présidente. Nous avons déjà voté sur l'amendement.

La Rapporteuse. L'hypothèse est la suivante. La personne qui a été enregistrée suite à un premier contrôle fait une demande de se faire radier du registre et quelques mois plus tard se retrouve dans une situation d'exercice de la prostitution. Elle aura été connue des services de la police mais ne figurera plus sur les registres. Elle pourrait à ce moment être passible d'une amende.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Je ne veux pas perturber les discussions, mais si M^{me} Cotting n'as pu poser sa question c'est que vous n'avez pas ouvert la discussion sur l'amendement de M. Wicht. C'est pour cette raison que personne n'a pu poser de question ou donner d'avis.

La Présidente. Je m'excuse M. le Député mais j'ai ouvert la discussion sur l'amendement Wicht. On a voté et les gens ont pu s'exprimer.

Il y a eu divergence sur l'article 3. L'article 26 est de facto réintroduit dans le projet de loi. Nous allons voter la totalité dans le cas de la troisième lecture.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} Cotting. Effectivement, il y avait un problème de logique, mais je crois que M^{me} la Rapporteuse vous a donné la réponse. C'est pour une personne qu'on a pincé une fois et qui nous dit qu'elle veut arrêter la prostitution. Il y aura récidive si on la retrouve quelques mois plus tard à exercer la prostitution et à ce moment il y aura une amende.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

CHAPITRE 7

La Rapporteuse. Je propose l'article 28 du projet bis de la commission avec un prolongement du délai à six mois.

Le Commissaire. Je vous invite à suivre M^{me} la Rapporteuse.

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Aucun membre du Grand Conseil ne s'y opposant, il est passé directement à la troisième lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 315ss.

Troisième lecture

ART. 3

La Rapporteuse. Au nom de la commission, je confirme le vote de la deuxième lecture et je vous invite à accepter la version bis de la commission.

Le Commissaire. Je confirme la deuxième lecture.

– Au vote, par 53 voix contre 42 et 1 abstention, le Grand Conseil se prononce en faveur du résultat de la deuxième lecture.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 53.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 42.*

S'est abstenue:

Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

ART. 22, 23, 26 ET 28

– Confirmation du résultat de la deuxième lecture.
– La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, telle qu'il sort des délibérations du Grand Conseil, par 77 voix contre 9. Il y a 10 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 77.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Studer A. (SE,). *Total: 10.*

Résolution Raoul Girard

(mesures d'économie sur le dos des cantons et des communes)

et

Résolution Elian Collaud

(suppression du Haras national d'Avenches)¹

Prise en considération

Girard Raoul (PS/SP, GR). Il ne faut certainement pas user et abuser de résolutions devant ce parlement puisque celles-ci doivent être réservées pour un objet ou un événement de l'actualité nécessitant une réaction de notre part. Si je ne suis pas coutumier du fait, il apparaît clairement que les annonces faites il y a quelques jours maintenant par les autorités fédérales auront des conséquences sévères si nous ne réagissons pas.

¹ Déposées et développées le 16 mars 2010, BGC p. 252.